

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le

04 OCT. 2013

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département Évaluation Environnementale et Financements

Avis de l'autorité environnementale

Schéma départemental des Carrières du Territoire de Belfort (90)

I – Contexte du projet de schéma des carrières

Contexte réglementaire

En vertu des articles L122-4 et R122-17 (16°) et suivants du code de l'environnement, le schéma départemental des carrières (SDC) du Territoire de Belfort a fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, il est soumis à avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale, Ae).

L'Ae est en l'occurrence le Préfet du Territoire de Belfort. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche-Comté, chargée d'élaborer l'avis de l'Ae pour le compte de ce dernier, a accusé réception d'une demande en ce sens le 4 juillet 2013. En application de l'article R122-21 du code de l'environnement, cet avis est émis dans un délai de trois mois.

L'avis de l'Ae, préparé après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), est un avis simple qui vise à éclairer le public. Il sera joint au dossier mis à la disposition du public. Il porte sur la qualité du dossier (comprenant le rapport environnemental et le projet de schéma) ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de schéma.

Élaboration du schéma des carrières

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Territoire de Belfort a élaboré, pour le compte du préfet du Territoire de Belfort, le schéma des carrières ainsi que le rapport environnemental. Le schéma vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et consiste en une révision du précédent schéma qui avait été approuvé le 8 juillet 1999 et mis à jour le 29 avril 2005.

Stratégie nationale et enjeux identifiés par l'Ae :

Le document intitulé « stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substance de carrière » a été co-produit par les ministères de l'écologie et de l'industrie. En déclinaison de ses préconisations visant à aborder ces problématiques à une échelle plus large que celle du département, la DREAL Franche-Comté a réalisé une étude permettant de faire un état des lieux précis à cette échelle régionale (ressources, besoins, transports, environnement), de manière à définir des orientations à privilégier pour mieux décliner les schémas départementaux. Cette étude, intitulée « Etudes préalables à la révision des quatre schémas départementaux des carrières de Franche-Comté » et datée de mars 2011 est une garantie de cohérence entre les 4 schémas départementaux à venir, le SDC du Territoire de Belfort étant le premier à être soumis à l'avis de l'Ae.

L'autorité environnementale a identifié plusieurs enjeux, en cohérence d'une part avec les réflexions menées dans le cadre de la stratégie nationale et d'autre part au niveau local, avec l'étude régionale et le bilan du précédent schéma des carrières :

- la préservation et l'amélioration de la gestion de la ressource
- les milieux aquatiques et la ressource en eau
- les milieux naturels et la biodiversité
- le paysage
- la qualité de l'air

Caractéristiques de la ressource

Le département produit par le biais de 6 carrières en activité (7 autorisées) des matériaux éruptifs, rares et de très bonne qualité (2 carrières), des matériaux issus de roches calcaires massives (1 de bonne qualité en bathonien, 4 de qualité moyenne en jurassique supérieur), le tout pour un volume, en 2009, de 1,4 Mt et représentant à peine 9 % du volume produit en Franche-Comté, 13ème région productrice de granulat en 2009. Les roches alluvionnaires ne sont plus en fonctionnement depuis 1999.

Principales orientations du schéma :

Après avoir défini six orientations à privilégier pour le réaménagement des carrières, le projet de schéma présente huit « orientations prioritaires et objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement ». Ces orientations concernent en réalité la genèse complète d'un projet de carrière et s'adressent à l'ensemble des professionnels traitant des granulats.

ORIENTATION I :	Protéger les milieux naturels, les zones à enjeux patrimoniaux et les ressources en eau
ORIENTATION II :	Gérer durablement et de manière économe la ressource tout en accompagnant le développement économique du département
ORIENTATION III :	Accroître les matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires et le recyclage
ORIENTATION IV :	Obtenir un engagement volontaire des donneurs d'ordres
ORIENTATION V :	Favoriser les alternatives à la route et optimiser le transport par camion
ORIENTATION VI :	Favoriser l'élaboration de projets de réaménagement concertés entre les exploitants, les collectivités locales et les acteurs locaux
ORIENTATION VII :	Donner sa pleine efficacité à la réglementation
ORIENTATION VIII :	Mettre en place un tableau de bord du Schéma pour le suivi de la mise en application de ses orientations et objectifs

II – Qualité du dossier

Le rapport environnemental a été réalisé conformément aux attendus réglementaires de l'article R122-20 du code de l'environnement.

Clarté de la présentation vis-à-vis du public

Le dossier est dans l'ensemble clair et suffisamment illustré.

Toutefois, certains points mériteraient d'être corrigés de manière à gagner en lisibilité (intitulé du chapitre consacré à la description des orientations prioritaires dans le projet de schéma plus évocateur, résumé non technique reprenant le déroulement du rapport, cartes illustrant les infrastructures ferroviaires et fluviales existantes).

Par ailleurs, certaines thématiques analysées dans le rapport environnemental font l'objet de remarques formelles ne remettant pas en cause leur bonne prise en compte dans le projet de schéma :

- les continuités écologiques, abordées à travers l'analyse de la compatibilité avec certains plans programmes, devraient faire l'objet d'un paragraphe spécifique au sein de l'analyse de l'état initial.
- l'état initial devrait se conclure par une présentation hiérarchisée mettant en cohérence les analyses de l'état initial (par exemple en intégrant l'enjeu risques décrit comme fort), le tableau de synthèse des mesures proposé au chapitre III.2 « Justification des choix retenus », et le tableau figurant dans le résumé non technique.
- le tableau de synthèse des mesures, présenté dans le chapitre III.2, permet de clarifier les principes évoqués dans les différentes orientations. Les mesures pourraient toutefois être affectées aux orientations pour mieux comprendre l'articulation avec le projet de schéma.

Qualité et complétude des données environnementales mobilisées

Les données figurant dans le dossier sont essentiellement issues de l'étude régionale menée par la DREAL, (données des enquêtes datant de 2009 et données bibliographiques de 2011), les données bibliographiques (notamment certains périmètres pour la carte des enjeux) auraient mérité d'être actualisées. L'Ae note la complexité à disposer d'un diagnostic précis sur la gestion des ressources et les besoins, due aux difficultés rencontrées pour obtenir des données précises sur les flux de matériaux et les pratiques d'utilisation.

Si le niveau d'étude semble globalement approprié à un document de ce type et à cette échelle, l'Ae relève les points suivants :

-Qualité de l'air : le chapitre consacré à cette thématique dans l'état initial présente le résultat de la surveillance. L'introduction de l'analyse des dépassements en PM10 telle que réalisée par le PPA, en ciblant sur la contribution des carrières, aurait été utile pour traiter cet enjeu. L'Ae recommande en outre de compléter l'analyse de l'articulation du schéma avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) (cf partie II du présent avis).

- Enjeux environnementaux de l'orientation I : les éléments figurant dans les conclusions partielles du chapitre V « analyse environnementale » complètent utilement la carte des enjeux et le tableau de synthèse, avec des enjeux qui seront à prendre en considération au moment de la réalisation du dossier de demande d'autorisation et n'ont pu être retranscrits via la carte et/ou le tableau. Les seuls enjeux méritant d'être repris concernent :

- les espèces protégées (en rouge dans le tableau) pour lesquelles la démarche « éviter, réduire, compenser » devra être menée à l'échelle du projet en l'intégrant comme un enjeu fort ;
- le projet d'APPB écrevisses à pattes blanches, à intégrer en zone orange ;
- les ressources majeures d'intérêt actuel ou futur concernant les masses d'eau stratégiques du SDAGE dont les contours précis ont été validés lors de comités de pilotage et sont à classer en zone orange.

- Évaluation des incidences Natura 2000 : l'évaluation figurant dans le rapport environnemental mériterait d'être retravaillée de manière à gagner en lisibilité (suppression des données ZNIEFF, intégration d'une carte) et à intégrer les enjeux locaux liés à la présence de carrières existantes à proximité de sites Natura 2000 connus (« Piémont Vosgien » et « Etangs et Vallées » essentiellement). Au-delà, l'Ae recommande de reprendre cette évaluation selon la démarche itérative prévue par la réglementation (R414-23 du code de l'environnement), afin de confirmer l'absence d'incidences négatives du schéma sur les sites concernés.

Certains points mériteraient d'être développés, comme la définition du ratio « tonnage maximum / tonnage moyen » hauteur de 30 % ou l'analyse des méthodes.

Les autres thématiques n'appellent pas de remarque de la part de l'autorité environnementale.

II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier

Retour d'expérience par rapport au précédent schéma des carrières :

Le chapitre I.2 du projet de schéma et le chapitre II.2 du rapport environnemental font d'une manière quasi identique le bilan de la mise en œuvre du SDC précédent. Les objectifs ont été en partie atteints (fermeture de la dernière carrière alluvionnaire, limitation du mitage), mais des principes trop vagues n'ont pas permis leur pleine application ou leur évaluation (éviter la sur-qualité ou le gaspillage, régulation des flux de matériaux). Le projet de schéma tient compte de ces retours.

Solutions de substitution :

Le projet de schéma s'est appuyé sur le bilan du schéma précédent et sur la stratégie nationale. A ce titre, aucune solution de substitution ou scénario alternatif n'ont été envisagés. Ce choix est recevable dans la mesure où plusieurs critères relatifs aux objectifs de protection de l'environnement ont été pris en compte pour établir le projet de schéma.

Justification des choix retenus :

Les choix retenus sont clairement explicités au regard des caractéristiques du département. Les orientations, corrélées aux objectifs issus de la stratégie nationale, de l'étude préalable de 2011 et du retour d'expérience du précédent schéma, traduisent une prise en compte globalement correcte de ces enjeux. Certaines des orientations fixées soulèvent toutefois les remarques présentées dans le paragraphe suivant.

Orientations et grands principes retenus :

Certaines orientations et objectifs visent spécifiquement les carrières pour améliorer la prise en compte de l'environnement de ces projets, à travers le contenu du dossier de demande d'autorisation et les motifs pour autoriser ou refuser une demande. Nous pouvons par exemple citer l'étude technico-économique justifiant du choix du mode de transport, de la ressource par rapport au besoin, le recours à un paysagiste ou encore l'obligation d'installation de recyclage pour toute nouvelle demande en cas d'apport de matériaux extérieurs, réaménagements intégrant les corridors écologiques de type « pelouses sèches ». Il s'agit de mesures pertinentes et réalisables.

Par ailleurs, le projet de schéma s'attache à formaliser des exigences réglementaires pour mieux les mettre en œuvre. C'est le cas des enjeux environnementaux, présentés sous forme de zonages hiérarchisés dans l'orientation I, ou encore des orientations VII et VIII. Le bilan proposé annuellement permettra ainsi un suivi plus régulier de cette mise en œuvre.

Au-delà de ces aspects et conformément à la stratégie nationale, le schéma des carrières étend son ambition vertueuse aux maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et autres entrepreneurs, certificateurs ou donneurs d'ordre en lien notamment avec la problématique d'optimisation de la gestion des ressources. Les orientations proposées dans ce cadre (II III IV) sont globalement intéressantes à ce titre : mise en place d'un observatoire des matériaux, engagement volontaire des donneurs d'ordre, sensibilisation aux matériaux de substitution et au recyclage, traduction dans les documents d'urbanisme des zones à enjeu, (pour sites pouvant accueillir des plate-formes de traitement de matériaux ou via le Projet d'Intérêt Général au niveau des réserves de qualité), incitation à l'usage ferroviaire. Le projet de schéma des carrières permet ainsi de donner une dynamique, dont l'effectivité de certaines de ses orientations dépend toutefois des engagements réels des acteurs et des moyens dont ils disposent.

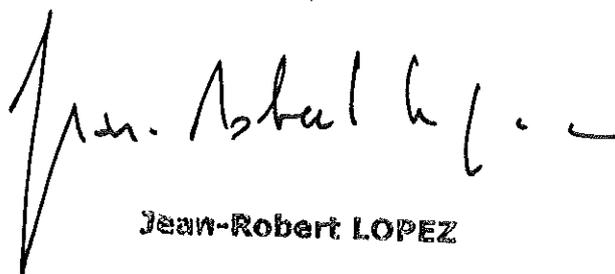
Sur la question de la qualité de l'air, le schéma des carrières focalise son attention sur la problématique des gaz à effet de serre, sans aborder le volet des émissions de particules. Ainsi, la contribution du schéma à la mise en œuvre de la mesure du PPA « mesure de production : réduction de l'impact des carrières et autres ICPE émettrices de particules », qui n'apparaît pas dans le document, pourrait figurer comme engagement fort dans les orientations II (gestion durable des carrières) et IV (engagement des donneurs d'ordre) pour tenir compte de cet enjeu.

Synthèse globale

Le dossier présenté est de qualité. Des modifications à la marge permettrait de le rendre encore plus lisible. Certaines analyses ou éléments demandent à être confortés, sans que les conclusions afférentes ne soient remises en cause a priori.

La prise en compte de l'environnement est assurée par le biais d'orientations qui présentent un réel intérêt ; leur bonne mise en œuvre nécessitera à la fois des engagements volontaires de la part des multiples acteurs de la filière et un suivi solide, lui-même objet d'une orientation du schéma.

Le Préfet,



Jean-Robert LOPEZ
